

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE D'ACHAT ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES

Signature du marché

Décision n°2024-282

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché des denrées alimentaires,

CONSIDERANT que la ville a lancé une consultation en procédure d'Appel d'Offres Ouvert le 19 août 2024 pour l'achat et la livraison de denrées alimentaires par la Cuisine centrale,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'Appel d'offres réunie le mardi 3 décembre 2024,

CONSIDERANT les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés :

N° LOT	DESIGNATION	MONTANT ANNUEL MINI	MONTANT ANNUEL MAX	TITULAIRE
1	Volailles fraîches et surgelées	75 000€ 1ère période	225 000€ 1ère période	LELIEVRE
		100 000€ périodes suivantes	300 000€ périodes suivantes	
2	Viandes et produits élaborés surgelés	22 500€ 1ère période	67 500€ 1ère période	FRESCA
		30 000€ périodes suivantes	90 000€ périodes suivantes	
3	Produits élaborés végétariens	30 000€ 1ère période	90 000€ 1ère période	FRESCA
		40 000€ périodes suivantes	120 000€ périodes suivantes	
4	Glaces et crèmes glacées	15 000€ 1ère période	45 000€ 1ère période	FRESCA
		20 000€ périodes suivantes	60 000€ périodes suivantes	
5	Fruits et légumes surgelés	67 500€ 1ère période	202 500€ 1ère période	FRESCA
		90 000€ périodes suivantes	270 000€ périodes suivantes	
6	Produits de la mer surgelés	30 000€ 1ère période	90 000€ 1ère période	FRESCA
		40 000€ périodes suivantes	120 000€ périodes suivantes	
7	Viandes fraîches	26 250€ 1ère période	78 750€ 1ère période	LUCIEN
		35 000€ périodes suivantes	105 000€ périodes suivantes	
8	Salades préparées	3 750€ 1ère période	11 250€ 1ère période	SYSCO
		5 000€ périodes suivantes	15 000€ périodes suivantes	

9	Charcuterie fraîche et salaison	15 000€ 1ère période	45 000€ périodes suivantes	LUCIEN
		20 000€ périodes suivantes	60 000€ périodes suivantes	
10	Sandwichs	7 500€ 1ère période	22 500€ 1ère période	ESPRI RESTAURANT
		10 000€ périodes suivantes	30 000€ périodes suivantes	
11	Epicerie	210 000€ 1ère période	630 000€ 1ère période	CERCLE VER
		280 000€ périodes suivantes	840 000€ périodes suivantes	
12	Fruits et légumes frais	SANS SUITE		
13	Pâtisseries surgelées	11 250€ 1ère période	33 750€ 1ère période	FRESCA
		15 000€ périodes suivantes	45 000€ périodes suivantes	
14	Pains, baguettes et viennoiserie frais	56 250€ 1ère période	168 750€ 1ère période	TOUFLET
		75 000€ périodes suivantes	225 000€ périodes suivantes	
15	Produits laitiers et ovoproduits	225 000€ 1ère période	675 000€ 1ère période	LA NORMANDIE A PARIS
		300 000€ périodes suivantes	900 000€ périodes suivantes	
16	Produits festifs surgelés	15 000€ 1ère période	45 000€ 1ère période	FRESCA
		20 000€ périodes suivantes	60 000€ 1ère période	

DECIDE

DE SIGNER le marché avec les sociétés citées ci-dessus, qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2025 ou à partir de sa notification si elle est postérieure et se terminera 30 septembre 2025(1^{ère} période). Il est reconductible trois fois pour une période de 12 mois (périodes suivantes) soit une date de fin au plus tard le 30 septembre 2028.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 18 décembre 2024

Maire de Sainte-Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération